



UE-ROUMANIE
- Le Conseil d'association -



Luxembourg, le
UE-RO 1808/05 (Presse 151)
(OR. en)

Onzième session du Conseil d'association entre l'Union européenne et la Roumanie

(Luxembourg, le 14 juin 2005)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

1. Le Conseil d'association UE-Roumanie a tenu sa onzième session le mardi 14 juin 2005 sous la présidence de M. Jean ASSELBORN, ministre des affaires étrangères du Luxembourg et président en exercice du Conseil de l'Union européenne, qui conduisait la délégation de l'Union européenne (formation troïka). M. Olli REHN, membre de la Commission chargé de l'élargissement, représentait la Commission européenne. M. Mihai-Răzvan UNGUREANU, ministre des affaires étrangères de la Roumanie, conduisait la délégation roumaine.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

UE-RO 1808/05 (Presse 151)

1
FR

2. Le Conseil d'association s'est félicité des progrès constants accomplis par la Roumanie dans le cadre des négociations et de la préparation à son adhésion à l'Union européenne, grâce auxquels a pu être franchie l'étape historique qu'a constituée la signature du traité d'adhésion le 25 avril 2005 en vue d'accueillir la Roumanie en tant qu'État membre en janvier 2007, en fonction des progrès qui seront encore accomplis en ce qui concerne le respect des critères d'adhésion. Dans ce contexte, il a été souligné que la Roumanie devait accélérer ses préparatifs afin d'être entièrement prête à adhérer à la date prévue. À cet égard, le Conseil d'association a noté que l'Union avait bon espoir que l'échéance de 2007 serait maintenue et qu'elle était résolue à soutenir pleinement la Roumanie dans ses efforts.

Compte tenu de ce qui précède, la session du Conseil d'association est tombée à point nommé pour passer en revue les progrès accomplis par la Roumanie dans le cadre de la stratégie de préadhésion et pour aborder les priorités à assigner aux travaux à entreprendre dans le cadre de l'accord européen.

3. Le Conseil d'association a examiné l'état de préparation de la Roumanie à l'adhésion à la lumière du dernier rapport régulier, publié par la Commission européenne en novembre 2004, et du partenariat pour l'adhésion.

Le Conseil d'association a noté que la Roumanie continuait de remplir les critères politiques de Copenhague. Il a pris acte des progrès réalisés dans les réformes de l'administration publique et de l'appareil judiciaire, dans la lutte contre la corruption ainsi que dans le processus d'élaboration des politiques et de rédaction de la législation.

Dans le même temps, le Conseil d'association a engagé la Roumanie à poursuivre et à intensifier la mise en œuvre effective des réformes. Il a en outre souligné qu'il importait de renforcer davantage la législation en matière de droits politiques et civils et d'en améliorer la mise en œuvre.

Le Conseil d'association a salué en particulier les avancées enregistrées dans la réforme de l'appareil judiciaire, tout en engageant la Roumanie à poursuivre les réformes à la fois par l'adoption d'une législation et par sa mise en œuvre pleine et effective. Le Conseil d'association s'est félicité de la détermination du gouvernement roumain à s'attaquer à la corruption à tous les niveaux, prenant acte de la législation en cours d'adoption pour donner application à la stratégie et du plan d'action présenté en mars 2005. Il a été souligné que la Roumanie devait accélérer ses préparatifs et veiller en priorité à ce que la législation relative à ce domaine soit correctement mise en œuvre. Le Conseil d'association a salué les progrès accomplis dans l'élaboration de la législation relative aux droits de l'enfant, tout en engageant la Roumanie à continuer de développer ses structures et sa capacité administratives pour mettre pleinement en œuvre cette législation.

En ce qui concerne les critères économiques de Copenhague, le Conseil d'association a félicité la Roumanie pour les résultats positifs auxquels elle est parvenue et a noté avec satisfaction qu'elle est désormais considérée comme une économie de marché qui fonctionne et qui jouit d'une croissance économique soutenue. Il a également engagé la Roumanie à veiller à ce que le déficit courant reste gérable et à ce que le processus de restructuration soit mené à bien.

Le Conseil d'association a pris acte des progrès constants accomplis par la Roumanie en ce qui concerne l'alignement de sa législation sur l'acquis communautaire, qui ont permis de conclure les négociations d'adhésion en décembre 2004. S'agissant du domaine spécifique des marchés publics, il a pris acte des amendements apportés récemment à la législation roumaine, tout en soulignant que la Roumanie devait veiller à ce que les règles soient correctement mises en œuvre. Le Conseil d'association a aussi engagé la Roumanie à améliorer son bilan en matière de respect des règles concernant les aides d'État dans le domaine de la concurrence, à mener à bien le processus d'harmonisation dans le secteur de l'environnement et à mettre pleinement en œuvre les engagements pris dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. La Roumanie a également été encouragée à redoubler d'efforts en ce qui concerne la sécurité alimentaire et ses préparatifs dans le secteur agricole. Le Conseil d'association a pris acte des avancées enregistrées en ce qui concerne la réforme administrative, tout en notant que cette question devait rester une priorité importante afin de renforcer encore la capacité des autorités roumaines. Dans ce contexte, le Conseil d'association a invité la Roumanie à poursuivre le renforcement de sa capacité administrative dans le domaine de la gestion des programmes communautaires et des fonds de préadhésion.

4. Le Conseil d'association a pris acte avec satisfaction de la poursuite harmonieuse de la mise en œuvre de l'accord européen. Il a salué la contribution apportée à cet égard par les différents organes de l'association, notamment le Comité d'association, la Commission parlementaire mixte et le Comité consultatif paritaire entre le Comité économique et social et les partenaires économiques et sociaux roumains concernés. Dans ce contexte, le Conseil d'association a noté que les procédures de mise en place d'un Comité consultatif paritaire entre le Comité des régions et les autorités régionales et locales roumaines concernées, demandé par la Roumanie, étaient bien engagées.

Le Conseil d'association a pris acte avec satisfaction des relations commerciales positives entre l'Union et la Roumanie. Dans ce contexte, il s'est félicité de la signature du protocole portant adaptation de l'accord européen intervenue à la suite du dernier élargissement de l'UE. Cet accord prévoit une libéralisation accrue des échanges de produits agricoles. Le Conseil d'association a également pris acte de la conclusion des négociations sur les produits agricoles transformés et sur les vins et les spiritueux, ainsi que des négociations en cours relatives à un protocole sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels.

Le Conseil d'association a noté que la Roumanie s'était vu allouer en 2004 un montant total de 405,3 millions d'euros dans le cadre de son programme PHARE national, ainsi que des aides supplémentaires d'un montant de 28 millions d'euros pour la coopération transfrontalière, de 158,7 millions d'euros pour le développement rural dans le cadre du programme SAPARD et de 316 millions d'euros au titre du programme ISPA. Le Conseil d'association a pris acte des efforts consentis par la Roumanie afin de renforcer ses capacités administratives pour la gestion des fonds PHARE, tout en notant que les résultats en matière de programmation et de passation de marchés devaient être améliorés. Le Conseil d'association a aussi rappelé les importantes contributions de la Banque européenne d'investissement, qui, depuis 1991, a accordé à la Roumanie des prêts d'un montant supérieur à 3 milliards d'euros.

5. Le Conseil d'association a procédé à un échange de vues sur certaines questions internationales d'intérêt commun. Il a salué la participation active de la Roumanie au dialogue multilatéral mené dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et la contribution qu'elle continue d'apporter à la stabilité régionale. Dans ce contexte, le Conseil d'association a tout particulièrement félicité la Roumanie pour la présidence du processus de coopération en Europe du Sud-Est qu'elle a exercée jusqu'à récemment. Il l'a également félicitée pour la présence active qu'elle exerce actuellement au sein du Conseil de sécurité des Nations unies en tant que membre non permanent.
6. En conclusion, le Conseil d'association a rappelé les travaux accomplis à ce jour dans le cadre de l'accord européen. Il a fait part de sa détermination à poursuivre ses travaux, conjointement avec les autres organes de l'association, afin d'aider la Roumanie à être prête pour son adhésion en janvier 2007.